

## **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION « OPERATIONS FACADES OU TOITURES » AU TITRE DES VILLAGES ET CITES DE CARACTERE**

### **ENGAGEMENT POUR RESTAURATION DE FACADES ET TOITURES**

Une action spécifique en faveur de la restauration des façades et toitures anciennes est entreprise dans le cadre des "VILLAGES ET CITES DE CARACTERE" avec la participation du Conseil départemental et de la Commune.

#### **CRITERES CONCERNANT LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :**

**Conformément à la procédure relative à la gestion des fonds publics, les dispositions qui suivent ne s'appliquent qu'à partir du moment où les travaux ne sont pas commencés** pour permettre à l'architecte conseil du Syndicat mixte des villages et cités de caractère (SMVCC) ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'exercer le contrôle de la qualité architecturale qui sera nécessaire.

#### **1 - FAÇADES :**

- Le choix des couleurs et du décor devra s'inspirer des dispositions en place sur l'édifice ou dans son voisinage et s'accorder avec son style et sa localisation.
- Réalisation d'enduits traditionnels à la chaux et sable parementés d'un badigeon à la chaux.  
Exécution de décors tels que filets, faux appareils, frises etc...
- Reprises des pierres taillées ou des moulures décoratives, restauration de portes anciennes ou de volets anciens ou de devantures de commerces, encadrement de pierre,
- Garde-corps des balcons et fenêtres : ferronnerie d'art, bois sculpté,
- Volets bois sur cadre ou contrecloués,
- Fenêtres, portes fenêtres sur mesure en copie d'ancien, restauration menuiserie ancienne,
- Cadran solaire, enseignes de création,
- Corniche à l'italienne, génoise.

**Ces choix sont établis en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France ou l'architecte conseil du SMVCC avant le début des travaux.**

## **2 - TOITURES :**

- Réalisation de toitures traditionnelles utilisant les matériaux locaux tels que : tuile écaille, lauze, bardeau de mélèze, tuile ronde ancienne ou matériau neuf **avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ou l'architecte conseil du SMVCC.**
- Gouttière et descente en zinc ou cuivre.

### **ARTICLE 1 :**

M..... demeurant à .....

Et ci-désigné comme le propriétaire, s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux **selon les règles de l'art et en conformité avec les prescriptions administratives qui y sont attachées.**

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux concernent la (les) façade(s) ou la (les) toiture(s)

- rue .....

- parcelle(s).....

### **ARTICLE 3 :**

Les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est compétent ou par l'architecte conseil du SMVCC qui sera tenu informé de leur démarrage par le propriétaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le versement sera effectué par moitié par la Commune et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, au vu :

- des factures dûment acquittées,
- des photos de la réalisation,
- du visa de l'architecte conseil du SMVCC ou de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est compétent, après contrôle de la bonne exécution des travaux

Fait à ....., le .....

Le Propriétaire,

Le Maire,

### **Pièces jointes :**

- Plans de situation et cadastral
- Photos avant travaux
- Copie autorisation (Permis de construire ou Déclaration de Travaux)
- Devis estimatif détaillé
- R.I.B.
- Copie CNI
- Autorisation des copropriétaires, le cas échéant
- Grille des critères